

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 009-2017

Type d'intervention: Postulat

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.42

Déposée le: 23.01.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Lanz (Thun, UDC) (porte-parole)
Graf (Interlaken, PS)
Wenger (Spiez, PEV)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: 640/2017 du 21 juin 2017

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Les nombreux avantages des emplois décentralisés

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier dans quelle mesure l'utilisation de places de travail décentralisées, comme par exemple des espaces de travail partagés, permettrait de diminuer les frais de locaux et le flux de pendulaires et de faciliter le recrutement de personnel qualifié.

Développement :

La centralisation des places de travail présente des avantages et des inconvénients. Un flux de pendulaires en constante augmentation, ainsi que des locaux aux coûts élevés dans les centres urbains comptent parmi ces inconvénients. Ils pourraient être contrés grâce à l'utilisation de nouveaux types de places de travail, comme par exemple des espaces de travail partagés décentralisés. Si l'administration cantonale disposait de places de travail appropriées dans des lieux décentralisés, le nombre de pendulaires chuterait et des économies pourraient être faites, car les surfaces de bureaux situées dans les centres coûtent plus cher. Des places de travail décentralisées pourraient éventuellement aussi faciliter le recrutement de professionnels, particulièrement

ceux qui ont des obligations familiales et qui habitent dans des zones plus périphériques. La réforme des Directions en cours doit être utilisée pour examiner les modèles correspondants.

Le canton de Berne a déjà signé la charte « Work Smart » en 2015 et s'est ainsi positionné en faveur de modèles de travail nouveaux et flexibles. La réforme des Directions nous donne l'occasion de mieux ancrer cette possibilité et d'inciter les collaborateurs et collaboratrices à y avoir recours. En offrant la possibilité de travailler au moins un jour par semaine à proximité du domicile dans un espace de travail partagé, la motivation au travail peut être renforcée, les émissions de CO₂ réduites, les routes et les chemins de fer décongestionnés et le temps passé dans les transports diminué.

Les modèles de travail flexibles permettent également de multiplier l'utilisation des places de travail, et ainsi de réaliser des économies.

Avec près de 14 500 collaborateurs et collaboratrices, le canton de Berne est le plus grand employeur de l'Espace Mittelland. En mettant activement en place les modèles de travail flexibles et en encourageant de manière ciblée les collaborateurs à effectuer au moins un jour de travail par semaine dans un espace de travail partagé, le canton peut tenir le rôle de précurseur.

Réponse du Conseil-exécutif

Le gouvernement partage l'avis de l'auteur du postulat selon lequel le recours à de nouvelles formes de travail décentralisées doit être pris en considération au niveau de l'administration cantonale. L'utilisation d'espaces de travail partagés est une des possibilités permettant de disposer de postes de travail modernes et bien équipés dans les centres régionaux. Les collaborateurs et collaboratrices intéressés n'auront ainsi plus de longs trajets à parcourir pour se rendre sur leur lieu de travail. En ce sens, le partage des espaces de travail peut contribuer à la diminution des déplacements pendulaires et ainsi soutenir le premier pilier de la Stratégie de mobilité globale du canton : « éviter l'augmentation du trafic ». Dans l'économie privée, les espaces de travail partagés jouissent d'une popularité grandissante :

<http://www.berninvest.be.ch/berninvest/fr/index/netzwerk/netzwerk/technoparks/coworking.html>

Depuis longtemps, le canton de Berne offre à ses collaborateurs et collaboratrices la possibilité de faire du télétravail, pour autant que leur domaine d'activités s'y prête et que le travail à domicile soit compatible avec les besoins du service. Dans la plupart des cas, le télétravail n'est toutefois judicieux que s'il se limite à une partie du temps de travail (p. ex. un jour sur cinq), afin que la collaboration directe avec les collègues et la participation aux réunions soient garanties. Les tâches qui sont adaptées au travail à domicile pourraient en principe l'être également – avec les mêmes restrictions – pour les espaces de travail partagés régionaux.

Afin de répondre aux besoins de concilier travail, famille et loisirs et d'endiguer les flux de pendulaires, le travail à domicile continuera à être encouragé (voir Stratégie relative au personnel 2016 à 2019, mesure 2.1). Le partage des espaces de travail poursuit un objectif similaire, mais requiert des investissements pour les locaux nécessaires ou génère des frais de location permanents. Avec les immeubles de l'administration cantonale utilisés aujourd'hui, des places de travail dans des espaces partagés décentralisés entraîneraient donc des coûts supplémentaires.

Pour que les modèles d'espaces de travail partagés puissent fonctionner, il faudrait notamment créer les conditions suivantes :

- Des bureaux modernes et utilisables de manière flexible devraient être disponibles à Berne et dans les sites décentralisés et disposer de la surface requise pour permettre une souplesse d'utilisation ;
- Par rapport à la situation actuelle, la numérisation des processus devrait prendre nettement plus d'ampleur pour que les collaborateurs et collaboratrices puissent travailler « depuis n'importe où ».

Ces conditions ne peuvent cependant pas être satisfaites telles quelles dans un avenir proche. La réforme des Directions ne va pas non plus créer de meilleures conditions pour la mise en œuvre de modèles d'espaces de travail partagés, car elle consiste à optimiser la répartition des tâches entre les Directions.

A court terme, il est uniquement possible d'augmenter la part de travail à domicile sans que de nouvelles structures soient nécessaires à cet effet. A l'avenir, il serait également intéressant d'examiner le déplacement d'offices, de services et de tâches en dehors de Berne dans des sites décentralisés, comme le fait la Confédération, notamment avec l'Office fédéral des statistiques, basé à Neuchâtel. Enfin, il est possible de se pencher sur la possibilité d'installer un certain nombre de places de travail flexibles dans les sites cantonaux décentralisés déjà disponibles. Ces places pourraient au besoin être utilisées par d'autres collaborateurs et collaboratrices du canton. L'Office cantonal d'information et d'organisation (OIO) met actuellement à disposition quelques places de travail flexibles sur son site à Berne.

Afin d'encourager davantage le travail à domicile et d'examiner de nouvelles possibilités pour créer des places de travail flexibles, le Conseil-exécutif propose d'adopter le postulat.

Destinataire

- Grand Conseil